



ARRETE 23/32

Portant règlementation de la circulation pour des travaux de déploiement de la fibre optique en infrastructures existantes

Le Maire de la commune de Le Lyaud,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2213-1 et L2213-2 ;

VU l'article R411-8 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des maires en matière de circulation ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU la demande l'Entreprise CIRCET SFR 1880 représentée par Mr Mehdi GHANNEM, 5 rue André Gide 74000 ANNECY ;

CONSIDÉRANT les travaux de déploiement de la fibre optique en infrastructures existantes sur la route des Blaves, route du moulin d'Amphion, route d'Orcier, rue du quart d'Avaux, rue de la fruitière, rue du sommetant, route des devants et route d'Armoy ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les personnes en charge des travaux,

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la route des Blaves, route du moulin d'Amphion, route d'Orcier, rue du quart d'Avaux, rue de la fruitière, rue du sommetant, route des devants et route d'Armoy ;

ARRETE

Article 1er :

A compter du 8 mai pour 30 jours, la circulation se fera en alternat manuel mobile.

Article 2 :

Cette interdiction ne concerne pas les véhicules amenés à intervenir sur le chantier, et les services de secours et d'incendie.

Article 3 :

La signalisation nécessaire sera assurée par l'Entreprise CIRCET SFR 1880, chargée de l'exécution des travaux, qui sera tenue d'entretenir sous sa responsabilité la signalisation et le balisage diurne et nocturne appropriés à l'état du chantier.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le chantier pendant toute la durée de celui-ci. Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Brigade de Gendarmerie de DOUVAINE,
- Entreprise CIRCET SFR 1880,
- SAMU,
- THONON AGGLOMERATION,
- SAT.

Fait à Le Lyaud, le 2 mai 2023.

Le Maire,

Joseph DEAGE.

